PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël,
Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard,
M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul
Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme NADAUD Sophie a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann

Le Conseil municipal a choisi M. DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

2023-01-01 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Convention entre la commune et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy pour le service mutualisé relatif à l'instruction du droit des sols (SVE) pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les précédentes délibérations relatives à la convention conclue avec la CCSLA (Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) dans le cadre du service mutualisé pour l'instruction du droit des sols :

- Délibération de la CCSLA n° 139/16 du 15 décembre 2016 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et les sept communes du territoire, dans le cadre de l'instruction du droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité)
- Délibérations 2017-23 du 6 avril 2017 et 2020-50 du 17 décembre 2020, autorisant le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (PC, PA, PD et CUb) avec la CCSLA.

L'article 11 de ladite convention stipule une reconduction par voie expresse. Aussi il y a lieu aujourd'hui d'approuver la reconduction de la convention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer à son tour sur le renouvellement de ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2023-01-02 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : **Avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 au profit de la commune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission de l'archiviste intercommunal s'exerce à la demande des collectivités intéressées dans le cadre d'une « convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste » entre le CDG74 et les collectivités.

Considérant les tarifs 2023 valables du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et qui sont les suivants :

- Coût diagnostic : 300 € (soit une hausse de 50 €)
- Coût tarif journée : 405 € (soit une hausse de 20 €)
- Coût tarif ½ journée : 210 € (soit une hausse de 10 €)

Considérant l'avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste, transmis par le CDG 74 en date du 21 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2023-01-03 FONCTION PUBLIQUE – Personnel communal : **Renouvellement d'adhésion au service de Médecine de prévention du CDG 74**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adhésion au service de Médecine de prévention a pris fin au 31 décembre 2022, que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) a demandé en date du 29 décembre 2022 une ré-adhésion aux différents services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Objet de l'adhésion :
La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accès, pour la collectivité adhérente, aux différents services du pôle santé au travail du CDG 74.
Elle donne accès aux trois prestations proposées par ce pôle dans le cadre de ses missions facultatives à savoir :

- la médecine de prévention
- la psychologie du travail
- la prévention des risques professionnels

Le service de médecine de prévention du CDG74 assurera notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel, selon les modalités précisées par les textes en vigueur et indiquées dans le règlement.

Durée de la convention :
La convention est renouvelée pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par avenant express pour une période de trois ans, sauf dispositions contraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention du CDG74.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** le renouvellement d'adhésion au service médecine de prévention du CDG74.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2023-01-04 FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. : **Modification de la délibération n° 2022-06-09 Adhésion au contrat groupe d'assurance de risques statutaires du CDG 74**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n° 2022-06-09 portant sur la souscription du contrat d'assurance des risques statutaires.

A la demande du CDG74, il y a lieu de corriger le taux pour une franchise de 10 jours pour le personnel affilié à la CNRACL qui sera de **6.95 %** au lieu de 5.29%.

Le reste de la délibération 2022-06-09 reste inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de ce taux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du taux.

-	Nombre de votants	: 15
-	Pour	: 15
-	Contre	: 0
-	Abstentions	: 0

2023-01-05 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires : **Budget du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : dépenses d'investissement – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2022 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) est de 797 289.81 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 199 322 €, soit 25% de 797 289 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	Compte M14	Compte M57	Crédits ouverts en 2022	Limites des crédits avant vote du BP 2023
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	2131- Bâtiments publics	65 500.00 €	25 000.00 €
	21316 – Equipement de Cimetière		30 000.00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics		9 000.00 €	
	2151 - Réseaux de voirie	2151 - Réseaux de voirie	247 418.73 €	61 800,00 €
	21538 – Autres réseaux	21538 – Autres réseaux	60 000.00 €	15 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart – Budget principal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Paul DESCHAMPS informe l'assemblée qu'une motion relative aux indemnités kilométriques pour les infirmiers libéraux du Département a été proposée par la sénatrice Sylviane NOËL. Pour le Conseil municipal, l'effort devrait porter sur la valorisation du montant des actes (temps passé, investissement, qualification).
  Le Conseil décide de ne pas délibérer la motion telle qu'elle est proposée.

- Monsieur le Maire présente le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui est actuellement en attente d'approbation par le CDG74.

La Séance est close à 21h15.

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO

Le Maire
Philippe PRUD'HOMME

MAIRIE de SAINT-FERRÉOL (Haute-Savoie) R.F.